

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0154

Thème : Commande publique/Marchés publics/Procédures adaptées/Travaux

Marché relatif à la création de cours Oasis au groupe scolaire Louis Daguerre
sis 25 rue Louis Daguerre, 94360 Bry-sur-Marne

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4,

Vu la délibération n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quelles qu'en soient les techniques d'achat et les procédures, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du seuil de transmission des marchés et accords-cadres au contrôle de légalité mentionné à l'article D.2131-5-1 du Code général des collectivités territoriales pour les seuls marchés de fournitures et de service. Le seuil en-deçà duquel le Conseil municipal habilite Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres en matière de travaux est de 700 000 € HT,

Vu le règlement intérieur de la commune relatif à la passation des marchés publics et accords-cadres à procédures adaptées,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission MAPA du 20 mai 2025,

Considérant que ce marché s'analyse comme un marché public de travaux au regard du Code de la commande publique,

Considérant que le Maire est chargé de, sous le contrôle du Conseil municipal, de souscrire aux marchés de travaux inférieurs à 700 000 € HT,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à la création d'îlots de fraîcheur accessibles aux enfants, basés sur la végétalisation, les matériaux ou l'infiltration des eaux de pluie afin de répondre aux enjeux primordiaux de lutte contre le changement climatique,

Considérant que les cours de récréation du groupe scolaire Louis Daguerre sis 25 rue Louis Daguerre, 94360 Bry-sur-Marne ne disposent pas d'îlots de fraîcheur,

Considérant que les sociétés ont fourni les offres économiquement les plus avantageuses pour les : lot 1 « Voiries et Réseaux Divers » VALENTIN TP pour un montant hors taxes de 552 354,60 € et lot 2 « Espaces Verts » PROJARDINS pour un montant hors taxes de 63 814,40 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire prend acte et valide la proposition de classification des offres de la commission MAPA réunie en date du 20 mai 2025 pour les marchés relatifs à la création de cours oasis au groupe scolaire Louis Daguerre, 25 rue Louis Daguerre, 94360 Bry-sur-Marne avec les sociétés :

- VALENTIN TP sise 6 chemin de Villeneuve à Alfortville (94140), représentée par son président Monsieur Richard ZEGERMANN pour le lot 1 « Voiries et Réseaux Divers » pour un montant hors taxes de 552 354,60 € (cinq-cent-cinquante-deux-mille-trois-cent-cinquante-quatre euros et soixante centimes) soit pour un montant toutes taxes comprises de 662 825,52 € (six-cent-soixante-deux-mille-huit-cent-vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes) - dont 110 470,92 € de TVA,

- PROJARDINS sise chemin du Bois Courtin à Villebon-sur-Yvette (91140), représentée par son président Arnaud SCHILDER pour le lot 2 « Espaces Verts » pour un montant hors taxes de 63 814,40 € (soixante-trois-mille-huit-cent-quatorze euros et quarante centimes) soit pour un montant toutes taxes comprises de 76 577,28 € (soixante-seize-mille-cinq-cent-soixante-dix-sept euros et vingt-huit centimes) – dont 12 762,88 € de TVA.

ARTICLE 2 : Les marchés sont conclus pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date fixée par l'Ordre de Service de démarrage de la période de préparation, dont un (1) mois de préparation et six (6) mois d'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants, aux chapitre et article correspondants.

ARTICLE 4 : Les marchés seront signés par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal, et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée puis notifiée aux intéressés.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière principale.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne et Madame la Directrice Générale des Services de Bry-sur-Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 06 juin 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE 11 juin 2025

